

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DLH 288** Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux – Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 288 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

**Article 1** : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	etablissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	14 456 379 €	7 201 028 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	166 320 €	30 541 €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	2 091 475 €	1 020 433 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	503 360 €	173 182 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	1 178 000 €	754 052 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 395 534 €</b>	<b>9 179 236 €</b>

**Article 2** : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**